

décembre 2020

## TRAVAIL A TEMPS PARTIEL et DEMANDES DE CONGES STATUTAIRES : rentrée scolaire 2021

### Calendrier du dépôt des dossiers

Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'Éducation Nationale. Vous souhaitez travailler en temps partiel ou faire une demande de mise en disponibilité.

**La note de service NS 2020-16 vous concerne.**

#### Congés statutaires

Les disponibilités sur demande :

- pour convenance personnelle,
- pour études ou recherches,
- pour créer ou reprendre une entreprise,

Les enseignant-es intéressé-es par la création ou reprise d'entreprise doivent saisir au préalable la DIPE de leur demande afin d'obtenir un dossier à compléter.

Les disponibilités de droit :

- Élever un enfant de moins de 8 ans ;
- Suivre le conjoint en raison de son activité professionnelle ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant ;
- Pour exercer un mandat d'élu local.

Les différentes demandes devront être déposées auprès du chef d'établissement au plus tard **avant le 2 mars 2021**.

***Demande tardive liée à un changement de situation, une non mutation, vous pouvez formuler la demande après le 2 mars. Contactez-nous dans ce cas.***

**Si vous rencontrez un problème ou si vous souhaitez être conseillé sur les démarches à effectuer, contacter nos élu-es :**

**au 06 79 47 08 94 / 07 68 06 76 64  
ou par mel à [capanantes@snuiep.fr](mailto:capanantes@snuiep.fr)**

#### Travail à Temps Partiel

##### Temps partiel sur autorisation

C'est une modalité de temps choisi de 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 %.

Vous devez rencontrer le chef d'établissement pour négocier ce temps de travail choisi. Le chef d'établissement peut vous refuser ce temps partiel pour raison de service.

***Important : possibilité de surcotiser pour la pension.***

##### Temps partiel de droit

Il s'exerce de droit selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 % dans les conditions suivantes :

- Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap.
- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.
- Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

***Important : prise en compte à titre gratuit de la quotité non travaillé pour la pension.***

Le temps partiel est accordé pour 1 année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Des aménagements du temps partiel sont possibles.

La date\* limite de dépôt auprès du chef d'établissement est le **6 janvier 2021**, pour les personnels ne participant pas au mouvement inter et n'envisageant pas de solliciter une mutation intra. Dans le cas contraire, la date est fixée au **mi-juin 2021**.